FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ : NOS INFORMATIONS

Categories: Fourniture de gaz, Les conseils
Tags: Conseils, Tableau d'honneur



De nombreux consommateurs ont reçu un courrier qui les ont étonnés.Il concerne la fin des tarifs réglementés qui va intervenir dans deux ans.

Il s'agit d'une lettre de trois pages comprenant :

- Une page d'explication avec le logo de la république française
- Une page avec des images pour expliquer simplement la situation
- Une page avec la liste de tous les fournisseurs de gaz.

Nous la publions ci-dessous :

La fin des tarifs réglementés du gaz

Elle appelle de notre part les remarques suivantes :

Il n'y a pas de n° de téléphone, pas d'adresse et encore moins de service à l'origine de cet envoi. De

nombreux consommateurs ont cru que c'était une nouvelle arnaque tant c'est anonyme avec usurpation du logo...

Nous avons analysé ce document.

Le contenu est juste mais nous n'avons pas réussi à identifier l'émetteur. Il est à noter que l'expéditeur a eu accès au fichier des clients abonnés au gaz car toutes les références personnelles de l'abonnement sont mentionnées.

Devant le doute qui est apparu, nous vous confirmons que les tarifs réglementés vont bien disparaitre en juin 2023. Nous vous communiquons le lien vers le site energie-info.fr qui vous confirmera la situation :

https://www.energie-info.fr/suppression-des-tarifs-reglementes-de-vente-de-gaz-naturel-a-partir-du-1er-juillet-2023/

Vous n'avez pas d'obligation de changer maintenant.

Attention au démarchage à domicile ! Nous avons de nombreux dossiers nés d'arnaques en utilisant ce changement juridique. Le seul site que nous recommandons est energie-info.fr



Si vous êtes démarchés, vous avez 14 jours pour vous rétracter.

Ce site a mis un nouvel article sur son site internet. Nous le publions ci-dessous :

https://www.energie-info.fr/fin-des-tarifs-reglementes-de-gaz-naturel-envoi-de-courrier-aux-clients-au-tarif-reglemente-de-gaz/

En cas de faux contrats, vous pouvez demander à votre ancien fournisseur de rouvrir un contrat. Mais vous ne pourrez plus avoir le tarif réglementé car il n'est plus distribué depuis le 20 novembre 2019. Vous devrez donc choisir un contrat en tarif libre. Il faut donc donc faire jouer la concurrence.

En cas de problème, vous pouvez nous contacter par mail à contact@adcfrance.fr.